



DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chapuis Dossier : 1193/2021
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente - SCM
Scarcia - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation
Matthey

DCS
Case postale 3965
1211 Genève. 3

DÉCISION
du - 3 FEV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
30 novembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

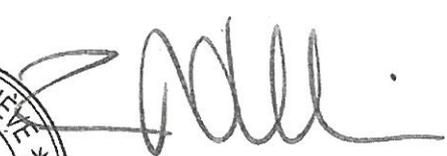
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 30 novembre 2021,
portant sur:

un crédit de 7 000 000 francs destiné au versement 2021 d'une contribution au Fonds
intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit brut de 7 000 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (PR-1416)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 48 oui contre 13 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 500 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani